

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 31 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme CHEVALLIER, Mme LELARGE.
- Assistaient également à la séance Mme LHERNAULT, M. BELLAY, M. PERSIL.
- **Secrétaire de séance :** Mme VAN DUFFEL, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 24 mars 2022.

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 10

N°: 7/2022

Compte Administratif 2021 CCAS

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

L'exécution comptable du budget de l'exercice 2021 présente les caractéristiques suivantes :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 - Les charges de personnel : 257 766,66 €

Ce chapitre concerne les rémunérations des agents administratifs du CCAS, hors service d'aide à domicile. La réalisation 2021 est moins élevée qu'en 2020 (281 923 €), en raison du départ de l'ancienne directrice au cours du mois de septembre.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 60 628,69 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires à l'activité courante du CCAS. Les dépenses 2021 affichent une légère baisse par rapport à 2020, en raison du report des 2 manifestations (repas et voyage) cette année, tandis que 2020 avait vu l'organisation du repas juste avant le premier confinement. Les réalisations sur les différents postes budgétaires se répartissent de la façon suivante :

- Entretien et taxes des logements en location	2 192,00 €
- Remboursement de frais à la Ville	1 889,21 €
- Assurance et carburant véhicule	3 691,64 €
- Voyages, repas et colis des aînés	28 212,11 €
- Semaine bleue	264,72 €
- Animations « Reconstr'ainés »	253,94 €
- Animations écocitoyennes et jardins partagés	567,68 €
- Courriers prévention plan canicule	325,04 €
- Courriers vaccination COVID	778,57 €
- Administration générale	18 667,54 €
- Prestations Relais+ - Banque Alimentaire	3 786,24 €

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 136 758,25 €

Ce chapitre se compose des aides versées (52 944,10 € dont 40 250 € pour la restauration scolaire), du Fonds d'Aide aux Jeunes (1 930,39 €), du Fonds de Solidarité au Logement (6 348 €), des subventions versées à l'association Saint Vincent de Paul (4 803 €) et au CLIC Repér'age (1 731 €), des arrondis sur les charges sociales (1,76 €), ainsi que la participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » pour 69 000 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 207,43 €

Cette somme concerne l'indemnité de résiliation du marché relatif à la prestation du traiteur en charge du repas des aînés. Reportée une semaine avant la date prévue, le marché prévoyait le versement d'une somme équivalente à 5% du montant total prévu.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre budgétaire : 13 170,97 €

Elles concernent les dotations aux amortissements.

- **Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 469 554 €**

2) Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Les produits des services : 2 023,92 €

Ce chapitre budgétaire regroupe :

- Le remboursement de frais communs (assurances et copieur) avec le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile 1 467,92 €
- Les charges locatives du logement au 1 rue Thiers 556,00 €

Chapitre 74 - Les dotations et participations : 502 910,00 €

Concerne la participation du Département pour l'instruction des dossiers sociaux (2 910 €), ainsi que la subvention versée par la Ville (500 000 €), à nouveau exceptionnellement diminuée en raison du report des manifestations.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 6 280,03 €

Ce chapitre intègre les recettes liées aux arrondis de charges sociales (0,47 €), ainsi que les revenus locatifs des logements suivants :

- Logement du 1 rue Thiers 2 823,45 €
- Logement du 8 rue Léon Gambetta 3 456,11 €

A noter que le bail du 8 rue Léon Gambetta n'a pas été renouvelé et a donc pris fin en juillet.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 7 532,22 €

Il s'agit principalement du remboursement de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) commandés non distribués (5 734 €), des dons (130 €) et des prises en charge par l'assurance contre les risques statutaires (1 668,22 €).

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 : 169 474,17 €

- **Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de 688 220,34 €**

L'excédent de fonctionnement 2021 est donc de 218 666,34 €, dont la totalité pourra être réaffectée sur la section de fonctionnement du BP 2021, dans la mesure où la section d'investissement n'implique aucune couverture de déficit.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

On retrouve du matériel informatique et licences associées pour 3 895,30 € et des avances remboursables pour 2 bénéficiaires, d'une somme globale de 700,73 €.

On retrouve également l'écriture d'ordre d'un montant de 207,52 €, relative à l'apurement du compte 1069, indispensable pour le passage à la nomenclature budgétaire M57.

➤ **Le total des dépenses d'investissement est de 4 803,55 €.**

2) **Les recettes d'investissement**

• Avance remboursable par le SAAD	4 506,40 €
• FCTVA (dotation selon investissements N-1)	576,60 €
• Report résultat investissement N-1	43 777,34 €
• Les dotations aux amortissements	13 170,97 €
• Avances remboursables aux bénéficiaires	700,73 €

➤ **Soit un total de recettes d'investissement de 62 732,04 €.**

Ainsi, l'excédent d'investissement à reporter s'élève à 57 928,49 €.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget principal,

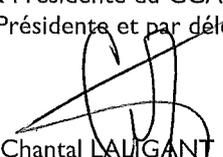
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20220331-7-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022